

Délibération n°
2022.058

Séance du 17/11/2022
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**INTERCOMMUNALITÉ /
CABB : Renouveau de
la convention relative aux
services communs ADS
créés au 1^{er} janvier 2015**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 21/11/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.30 du 9 avril 2015 approuvant le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et décidant d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;
Vu la délibération n°2015-81 du 29 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant création de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
Considérant que les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance ;
Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés ;
Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet et de renouveler ainsi la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE